



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

ARRETE N° 2007-10-19-R-0283

commune(s) : Saint Priest

objet : **Plan local d'urbanisme - Procédure de modification n° 4 - Enquête publique**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

n° provisoire 14435

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 123-1 à L 123-18, R 123-1 à R 123-25 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon approuvé par délibération du conseil de Communauté le 11 juillet 2005 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine de Lyon ;

arrête

Article 1er - Il sera procédé, du jeudi 15 novembre au vendredi 14 décembre 2007 inclus, à une enquête publique sur les dispositions du projet de modification du plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon, sur le territoire de la commune de Saint Priest.

Article 2 - Le projet de modification concerne l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur économique de Mi-Plaine, au lieu-dit Courpillière Ouest, pour permettre le développement industriel de la zone raccordable aux réseaux existants, en inscrivant un zonage AU1 sur un secteur limité.

Article 3 - Monsieur Michel Vandembroucke a été désigné comme commissaire-enquêteur par décision de monsieur le président du tribunal administratif de Lyon.

Article 4 - Durant la période de l'enquête publique, du jeudi 15 novembre au vendredi 14 décembre 2007 inclus, les pièces du dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera déposé :

- au siège de la communauté urbaine de Lyon,
- à l'hôtel de ville de la commune de Saint Priest.

Chacun pourra prendre connaissance dudit dossier, aux jours et heures habituels de réception du public et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit, à monsieur le commissaire-enquêteur, sous couvert de monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, délégation générale au développement urbain, direction du développement territorial, planification et urbanisme réglementaire, 20, rue du lac à Lyon 3°.

Article 5 - Monsieur le commissaire-enquêteur tiendra une permanence :

- à l'hôtel de ville de la commune de Saint Priest, le mardi 20 novembre 2007, de 9 h 00 à 12 h 00,
- à l'hôtel de la communauté urbaine de Lyon, le mardi 11 décembre 2007, de 9 h 00 à 12 h 00.

Article 6 - Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés en usage, à l'hôtel de Communauté, et dans chacune des communes membres de la communauté urbaine de Lyon, ainsi que dans les 9 arrondissements de la ville de Lyon.

Un avis sera inséré quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux différents dans le département.

Des affiches reprenant les mentions de cet avis seront apposées à la mairie de Saint Priest et en divers points du territoire de la commune de Saint Priest ainsi qu'à l'hôtel de la Communauté.

Un extrait des journaux, dans lesquels sera publié l'avis, sera annexé au dossier soumis à enquête publique :

- avant l'ouverture de l'enquête publique, en ce qui concerne la 1ère insertion,
- au cours de l'enquête publique, en ce qui concerne la 2° insertion.

Article 7 - À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés chacun pour ce qui le concerne par monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon ainsi que par monsieur le maire de Saint Priest.

Ils seront transmis, avec les documents annexés, à monsieur le commissaire-enquêteur.

Article 8 - Monsieur le commissaire-enquêteur transmettra son rapport à monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon dans lequel figureront ses conclusions motivées sur le dossier soumis à enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'hôtel de Communauté ainsi qu'à la mairie de Saint Priest.

Une copie de ce rapport sera adressée à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes et à monsieur le président du tribunal administratif de Lyon.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

Article 9 - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à mesdames et messieurs les maires des communes membres de la communauté urbaine de Lyon et des 9 arrondissements de Lyon,
- à monsieur le préfet du département du Rhône,
- aux personnes publiques associées;
- à monsieur le commissaire-enquêteur.

Article 10 - Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 19 octobre 2007

Le président et, par délégation,
le vice-président chargé de l'élaboration et
du suivi du plan d'urbanisme,

Roland Crimier.